

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

VENDREDI 20 MARS 2026

19 heures 30

OBJET :

20/03/2026 N°3

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 23 mars 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Caroline DUPERRAY – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

Absent excusé : Fabien MARCEL

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Aurélia MARTINS

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération DCM 20/03/2026-2 relative à la fixation du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Madame Laurette COLOMBET :

- Madame Martine BESSEY
- Monsieur Michel PONCET
- Madame Aurélia MARTINS
- Monsieur Jérémie GAREL

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **14**

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **0**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **8**

A obtenu : liste 1, **14** voix

Sont élus adjoints au maire :

- Madame Martine BESSEY
- Monsieur Michel PONCET
- Madame Aurélia MARTINS
- Monsieur Jérémie GAREL

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET

Publication en ligne le



La secrétaire de séance,
Aurélia MARTINS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.